

Communiqué de Force démocratique

Les irrégularités ayant entouré la votation communaliste de Moutier sont confirmées par le Tribunal administratif bernois

Le Tribunal administratif bernois vient de confirmer l'invalidation de la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017 par la Préfecture du Jura bernois.

Force démocratique se réjouit de cette décision. Cette dernière récompense tout d'abord, et une fois de plus, la ténacité, le courage, la persévérance et la lucidité des Prévôtoises et des Prévôtois qui ont fait recours contre les conditions dans lesquelles s'était déroulée la votation communaliste de Moutier.

Il est évident que les autorités communales de Moutier ont organisé le scrutin du 18 juin 2017 en ne respectant pas les principes de proportionnalité, d'objectivité, de transparence et de régularité des opérations de vote. Pour reprendre les mots mêmes du Tribunal administratif bernois, des « violations graves » de dispositions légales et de « graves irrégularités » ont « porté atteinte à la liberté du vote ». Le registre électoral n'a pas été tenu comme il aurait dû l'être. Le vote par correspondance a pu être manipulé.

Les membres de Force démocratique ont toujours été habités par l'intime conviction que la votation communaliste de Moutier avait été entachée de

graves irrégularités. La décision du Tribunal administratif bernois les satisfait pleinement car elle répond à une exigence de justice.

Les séparatistes les plus extrémistes mettent en cause l'indépendance du Tribunal administratif bernois. Ils lui reprochent d'avoir fait triompher la raison d'État et la partialité au détriment de la démocratie. Des griefs de même nature, totalement infondés, avaient déjà été adressés à la Préfète du Jura bernois, Stéphanie Niederhauser.

Est-il légitime d'être séparatiste ? Oui, cette posture identitaire fait clairement partie des droits politiques de notre démocratie. Les séparatistes ont-ils le droit de saisir les instruments qu'offrent nos institutions politiques pour faire triompher leur point de vue et leurs revendications ? Personne ne le conteste !

Mais a-t-on le droit de recourir aux menaces et à un haut degré de violence psychique et verbale pour imposer son impérialisme à un canton et à une population pacifiques ? Aucunement ! C'est une injure à l'éthique la plus élémentaire et aux institutions de notre pays !

Les séparatistes peuvent-ils, comme ils le font, contester des décisions politiques, judiciaires et administratives fondées sur des faits irréfutables ? Non ! Cette attitude intolérable bafoue les principes fondamentaux de notre État de droit !

Force démocratique attend avec sérénité la suite de la procédure. L'affaire de la votation communaliste de Moutier sera très certainement portée devant le Tribunal fédéral. Il existe une forte probabilité que les juges de

Mon Repos confirment, à leur tour, l'invalidation de la votation communaliste de Moutier. En ce haut lieu du système judiciaire de notre pays, ce seront des juges zougois, tessinois, vaudois ou argovien qui établiront les irrégularités ayant entaché le vote de Moutier. Nous osons espérer que les séparatistes et les autorités de Moutier accepteront leur verdict.

Le président

Jean-Pierre Graber